



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 57209

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la problématique de l'hydratation des enfants et des nourrissons. La stratégie nationale de santé a fait de la prévention une priorité pour les futures politiques publiques de santé. L'éducation à la santé doit donc commencer dès le plus jeune âge, auprès des parents et des enfants. Le médecin traitant joue souvent un rôle déterminant dans cette éducation à la santé, notamment pour aider les parents à connaître les repères nutritionnels qui s'appliquent à leur enfant, en fonction de son développement. Les enfants ont un pourcentage d'eau de 70 % alors qu'il est de 60 % chez les adultes. Les besoins en eau des enfants varient selon leur âge et les parents ne sont pas toujours bien renseignés sur la quantité d'eau journalière à donner à leurs enfants. Afin d'accompagner cette éducation à la santé et pour donner des repères quantitatifs clairs aux parents, le carnet de santé pourrait donc contenir des informations pédagogiques sur l'importance de faire boire de l'eau à son enfant pour son développement et sur la quantité d'eau qu'un enfant doit boire en fonction de son âge. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de mettre en place cette mesure.

Texte de la réponse

L'eau est indispensable au fonctionnement de notre organisme. C'est pourquoi, sur la base des travaux scientifiques menés en 2002 par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), le programme national nutrition santé (PNNS) recommande de boire chaque jour de « l'eau à volonté ». Il convient de rappeler que les besoins en eau varient selon divers facteurs comme l'âge, la saison, l'activité physique. De plus, l'eau du robinet est régulièrement contrôlée pour garantir sa qualité. C'est pourquoi, elle constitue la source à privilégier pour l'ensemble de la population. Le PNNS mentionne également comme repère de limiter la consommation de produits sucrés notamment les boissons sucrées. Le PNNS a produit de nombreux outils et mécanismes incitatifs, servant de support aux actions. Le repère « eau à volonté » est présent dans les différentes affiches ainsi que dans les guides nutrition de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) diffusés à plus de 20 000 exemplaires. Une fiche repère « de l'eau sans modération » a été largement diffusée à la population. Dans le carnet de santé des enfants et adolescents, le repère relatif à l'eau du PNNS est déjà présent dans la partie alimentation à travers les « repères des consommations pour les enfants à partir de trois ans et les adolescents ». De plus, dans la partie « les premières dents », concernant l'alimentation, il est rappelé « habituez votre enfant à ne boire que de l'eau, pendant et en dehors des repas ». Le fait de proposer des repères plus précis pourra être étudié lors de la future révision du carnet de santé qui devrait intervenir dans les prochaines années. Enfin, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été saisie en 2012 par la direction générale de la santé pour actualiser les repères de consommations alimentaires du PNNS, dont celui de l'eau pour les différents groupes de population. Le rapport est attendu à la fin de l'année 2014 et il fournira les bases pour actualiser en 2015 les outils de transmission des messages liés aux repères actualisés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57209

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [10 juin 2014](#), page 4619

Réponse publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9285